

Compte-rendu du BUREAU
27 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Pouvoirs :	02
Votants :	22

Date de convocation : 17 mars 2021

Pierre Robert, Président

Mmes Lachaize MM. Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Conord, Desrozier, Guyot, Pillon,
MM. Baeza, Dufour, Festal, Fréchou, Pailhet, Roubineau

EXCUSES : Mmes Badet (pouvoir donné à M. Reix), Feydel, Guionie, Verité (pouvoir donné à Mme Pillon), MM. Fritsch, Teyssandier, Ulmann

Secrétaire de Séance : M. Billoux

*Objet : FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES AU POSTE DE
TECHNICIEN MILIEUX AQUATIQUES POUR L'ANNEE 2021 (B-21-04) :*

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, concertée et durable sur les bassins versants du territoire de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions à mener par le Technicien Milieux Aquatiques du service GEMAPI ;

Monsieur le Président fait lecture des documents détaillant les missions ainsi que les dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2021.

Il indique que le budget primitif 2021 s'établit à 208 970 € en fonctionnement et à 170 764 € en investissement avec des dépenses subventionnables, réparties comme suit :

- Section d'exploitation : 72 322 €
- Section d'investissement : 145 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes financeurs	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *
Conseil Départemental de la Gironde	21 696,60 €	30 %	43 500 €	de 30 % à 35 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	36 161 €	50 %	72 500 €	de 40 % à 50 %

* Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention et selon des critères bien spécifiques.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau communautaire de s'exprimer sur ce sujet au titre de l'année 2021.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire du Pays Foyen à l'unanimité :

- acceptent les missions du Technicien Milieux Aquatiques détaillées selon le document ci-joint ;
- acceptent les dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques selon le tableau ci-joint ;
- acceptent le financement des dépenses liées à l'emploi d'un Technicien Milieux Aquatiques selon le tableau ci-joint ;
- sollicitent l'attribution des subventions du Conseil Départemental de la Gironde ;
- sollicitent l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Habilitent Monsieur le Président, à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents concernant ce dossier.

II Objet : Objet : Demandes de subventions auprès des partenaires.

PROJET : Etude PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) - Service GEMAPI de la CDC du Pays Foyen (B-21-05) :

Considérant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, concertée et durable sur les bassins versants du territoire de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions à mener par l'agent Technicien(ne) Milieux Aquatiques du service GEMAPI ;

Considérant qu'il est indispensable pour l'organisation des programmes d'actions sur les milieux aquatiques, de réaliser un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG),

Sur la demande de Monsieur Le Président, le Vice-Président en charge du Service GEMAPI, présente le dossier visant à la réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion sur les Bassins Versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Seignal et du Moiron ;

Il précise qu'une consultation est nécessaire. Le marché sera passé selon la procédure adaptée. Le contrat est un marché public de Services, suivant l'article L. 1111-4 du Code de la Commande Publique.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à la somme de 145 000.00 € H.T. qui est susceptible d'être subventionnée par les partenaires, suivants :

- L'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %
- Le Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 30 %

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président sollicite l'avis des membres, concernant ce dossier. Il demande la validation du plan de financement ci-dessous et l'autorisation de déposer les demandes de subventions auprès des partenaires.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Etude PPG		
DEPENSE	RECETTES	
<i>Estimation de l'Etude</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Aides Sollicitées</i>
Etude PPG : Plan Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Seignal et du Moiron (PPG) ;	Agence de l'Eau Adour Garonne 50 %	72 500 €
	Conseil Départemental de la Gironde 30 %	43 500 €
	Autofinancement CDC du Pays Foyen et partenariat avec CAB et CDC du Pays de Duras	29 000 €
145 000 €		145 000 €

I

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuvent** la réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Seignal et du Moiron ;
- **Approuvent** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **Habilitent** Monsieur le Président à solliciter les concours financiers auprès de l'ensemble des partenaires, à savoir : Agence de l'Eau Adour Garonne et Conseil Départemental de Gironde ;
- **Précisent** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront portés au budget GEMAPI 2021 ;
- **Habilitent** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

III Objet : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE GEMAPI - ANNEE 2020 -

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions menées par l'agent Technicien(ne) Milieux Aquatiques du Service GEMAPI ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité de gestion des milieux aquatiques doit être réalisé chaque année, afin d'être transmis à tous les partenaires techniques et financiers, dans le but de l'obtention des aides financières pour les missions de la compétence GEMAPI ; que ce rapport doit contenir : un rappel sur les moyens techniques et humains ainsi que sur le contexte d'intervention, un bilan d'exécution des missions, une note de synthèse sur l'état des cours d'eau suivis, une proposition d'orientation pour l'activité de l'année suivante ainsi que le bilan financier.

Monsieur le Président fait lecture du rapport d'activité du service GEMAPI pour l'année 2020 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

IV Objet : Délégation des décisions relatives aux conventions de servitude donnée au Président

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre, notamment, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, des canalisations sont implantées sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Afin de permettre la pose et l'entretien de ces canalisations, il est alors indispensable qu'une convention de servitude soit établie entre la Communauté de Communes et les propriétaires privés.

Du fait de la multiplication de ce type de conventions qui relèvent d'un domaine de gestion courante, et afin ne pas surcharger l'ordre du jour du Conseil Communautaire, il est proposé de déléguer au Président les décisions relatives à l'établissement de conventions de servitudes, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités.

Il est précisé que cette délégation concerne l'ensemble des conventions de servitude, qu'elles soient passées par le biais d'un acte notarié ou en la forme administrative.

Cette délégation viendra en complément des délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président et ayant fait l'objet d'une délibération (n°20-87) en date du 30 juillet 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

V Objet : mise à disposition de la cave, de la cour et du 2^{ème} étage du bâtiment de l'Office du Tourisme

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme », et conformément aux articles L. 1321-1 et suivants et L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui disposent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, le rez-de-chaussée, dans un premier temps, puis le 1^{er} étage du bâtiment de l'Office de Tourisme, ont fait l'objet d'une mise à disposition par la commune de Sainte Foy la Grande.

Monsieur le Président indique que, dans un souci de cohérence et de bonne gestion du bâtiment, et afin de permettre aux agents de l'Office de Tourisme, ainsi qu'à l'agent en charge du Développement Economique de mettre à profit les différents espaces de l'Office du Tourisme pour exercer leurs missions, il serait opportun que la cave, la cour, ainsi que le deuxième étage du bâtiment soient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer quant à cette mise à disposition et précise qu'une délibération concordante de la commune de Sainte Foy la Grande sera nécessaire et qu'un PV de mise à disposition sera établi.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

VI Objet : Décision modificative N°1 gestion eau :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°1 2021
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	0,00 €	585 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	585 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	585 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	585 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	585 000,00 €	0,00 €	585 000,00 €
Total Général		585 000,00 €		585 000,00 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de décision modificative sera présentée au Conseil de Communauté.

VII Objet : Décision modificative N°1 gestion Assainissement collectif :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	0,00 €	725 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	725 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	725 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	725 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	725 000,00 €	0,00 €	725 000,00 €
Total Général		725 000,00 €		725 000,00 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de décision modificative sera présentée au Conseil de Communauté.

VIII Objet : Décision modificative N°1 Communauté de Communes :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-31 Mézières-412-2 : Site de Mézières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-55 CLSH Pineuil-421 : CLSH Pineuilh	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-56 MPE-64-1 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-59 Crèche-64-2 : Crèche Les P'tits Loups	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-64 Salle Pelleg-411 : Salle des Sports de Pellegrue	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-65 Restos Coeur-025 : Restos du Coeur	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-71 Mourennes-412-1 : Stade de Mourennes	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-81 Lous Pitchou-64 : Lous Pitchouns	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de décision modificative sera présentée au Conseil de Communauté.

IX Objet : Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} juin 2021
1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint Technique, quotité 20/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe ; quotité 20/35 ^{ème}
1 poste d'Animateur Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Animateur Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Animateur, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Animateur Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 30/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, quotité 30/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants, quotité 35/35 ^{ème}	2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social, quotité 27/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 27/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social, quotité 30/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 30/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Technique.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil de Communauté

X Objet : Création d'un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) (en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Président rappelle que la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Sainte Foy la Grande a été signée avec la Sous-Préfecture le 15 avril 2021.

Cette convention vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention ORT.

Le Conseil de Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en qualité de chef de projet PVD pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Après avis unanime du Bureau, une délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XI Objet : Signature du Contrat de Ville d'Equilibre (CVE) Sainte-Foy-la-Grande :

Monsieur le Président présente le projet du Contrat de Ville d'Equilibre (CVE) Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Président indique que le-dit projet fait référence à la dynamique engagée par notre Communauté de Communes sur notre territoire dans le cadre de Petite Ville de Demain (PVD) et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) territorialisée.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour procéder à la signature de ce dernier.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XII Objet : Versement des subventions OPAH aux personnes privées

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable. Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur MACHO Oscar et Madame GUTIEREZ Carmen domiciliées à PELLEGRUE (33 790) « 14 Rue du Vallon », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 21 064,58 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €
- Monsieur et Madame MOREAU Vincent domiciliées à PINEUILH (33 220) « 23 Avenue du Maréchal Leclerc », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 27 335 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €
- Monsieur et Madame SAINT JEAN Hervé et Aline domiciliées à PELLEGRUE (33 790) « 1 Poitevin », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 12 738,07 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XIII Objet : Appel à projets Politique de la Ville 2021

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Les axes et orientations avaient été précisés lors du COPIL du 12 mars 2021, avec notamment un souhait partagé par l'Etat et les élus d'inscrire l'axe emploi et insertion en axe prioritaire dès cette année.

L'année 2021 est une année de « transition », au cours de laquelle les efforts devront se porter sur l'élaboration de projets structurants pour le territoire.

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

M. Sahraoui, vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des actions retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité.

M. Sahraoui propose aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 4 mai 2021

Pierre ROBERT
Président



